



Public :

Toute personne exécutant des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens :

Conducteurs d'engins dans les travaux publics,

Conducteurs de nacelles élévatrices, grue, pompe à béton...

Suiveurs, canalisateurs, ouvriers en travaux publics...

Pré requis :

Aucun

Nombre de participants :

6 à 15 personnes par session

Organisation pédagogique :

Face à face pédagogique-Groupe constitué

Méthodes pédagogiques :

Cours en groupe - alternance de mises en situation et d'apports théoriques-Retour d'expérience-

Entraînement puis passage du QCM officiel de certification

Moyens pédagogiques :

Salle de cours équipée de matériel informatique et vidéoprojecteur

Modalités de suivi,

d'accompagnement et

d'appréciation de la progression :

- Point d'étape

- Entraînement sur la plateforme

- Passage du QCM et

repositionnement le cas échéant

Modalités d'évaluation des acquis

et/ ou de la certification :

Passage du QCM d'habilitation

Validation : Attestation de

compétences AIPR

Profil des intervenants :

Enseignants Génie Civil

Durée : 8 heures

- 7h pour la formation

- 1h pour la passation du QCM

Dates : 24 Janvier 2018

Lieu : GRETA OISE

Lycée Jean-Baptiste Corot de

Beauvais

Tarif : 1200€/groupe

Formation à l'AIPR* : Opérateur (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

*(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- Connaître la réglementation liée à l'avis ministériel
- Identifier les différents réseaux
- Identifier les risques et adapter leur méthode de travail à chaque situation

CONTEXTE

La réforme anti-endommagement (réforme DT-DICT) avec le décret de juillet 2012 prévoit la délivrance, par les employeurs, d'une autorisation d'intervention pour tous les intervenants sur des travaux situés à proximité des réseaux. Cette autorisation, OBLIGATOIRE à compter du 1er janvier 2018, sera délivrée après vérification de la compétence de personnels intervenants.

PROGRAMME

- Au regard des obligations visées par la réforme anti-endommagement, les formations délivrées permettront :
 - ➔ Une meilleure connaissance de la législation, des procédures...
 - ➔ Le passage de l'AIPR sur notre centre ou dans votre entreprise avec des formateurs agréés

MODULES

- Les modules seront divisés en deux catégories : modules pratiques et modules théoriques, décomposés comme suit :
 - ➔ La procédure DT-DICT
 - ➔ Connaissance des Réseaux
 - ➔ Prévention et Sécurité
 - ➔ Techniques de travaux
 - ➔ Exercice de marquage-piquetage
 - ➔ Passage du QCM en fin de journée

Votre contact :

Pauline BRILLAN

Conseillère en formation continue

pbrillan.greta@ac-amiens.fr

Tél. 03 44 12 14 90